

VILLE DE LA CRÈCHE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 DECEMBRE 2019 PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du vingt-neuf novembre deux mil dix-neuf.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, H. HAVETTE, F.BONMORT, B. LEPOIVRE, J. VARENNES, R. GAUTIER, C. OMBRET, D. NIEUL, G. BOURDET, L. MARQUILLY, P. FOUET, J. BOURDON, D. CAUGNON, N. PILLET, C. RENAUD, G. BUREAU DU COLOMBIER, A. DUGUET, N. PORTRON, A. VAL, S. GIRAUD, O. PROUST, G. GREETHER et E. GROUSSET.

Excusés et représentés :

H. LYON donne pouvoir à M. GIRARD
E. FERNANDES donne pouvoir à P. MATHIS
G. JOSEPH donne pouvoir à C. RENAUD
C. HERAUD donne pouvoir à S. GIRAUD

Excusée:

C. LEVAIN

Assistaient en qualité de secrétaires :

M.C. VATEL et H. FOURNOLS

0. OUVERTURE DE SÉANCE

0.1. REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire remercie pour leur présence les membres du Conseil Municipal, le public, ainsi que la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM

24 Conseillers Municipaux présents : P. MATHIS, M. GIRARD, H. HAVETTE, F. BONMORT, B. LEPOIVRE, J. VARENNES, R. GAUTIER, C. OMBRET, D. NIEUL, G. BOURDET, L. MARQUILLY, P. FOUET, J. BOURDON, D. CAUGNON, N. PILLET, C. RENAUD, G. BUREAU DU COLOMBIER, A. DUGUET, N. PORTRON, A. VAL, S. GIRAUD, O. PROUST, G. GRETHER et E. GROUSSET.

4 Conseillers Municipaux excusés et représentés :

H. LYON donne pouvoir à M. GIRARD

E. FERNANDES donne pouvoir à P. MATHIS

G. JOSEPH donne pouvoir à C. RENAUD

C. HERAUD donne pouvoir à S. GIRAUD

1 Conseillère Municipale excusée:

C. LEVAIN

Monsieur le Maire indique que la Mairie a rencontré un problème lors de la distribution des dossiers pour cette réunion du Conseil. En effet, les courriers sont acheminés par la Poste et certains sont arrivés avec du retard (mardi ou mercredi) au lieu de samedi habituellement et 2 Conseillers Municipaux ne l'ont pas reçu. De plus, quelques enveloppes sont arrivées déchirées. Une réclamation par le Maire sera faite auprès des services de la Poste.

0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Christophe RENAUD se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE, Monsieur Christophe RENAUD comme secrétaire de séance.

Carnet Mondain :

Monsieur le Maire souhaite féliciter, au nom du Conseil Municipal, Monsieur Médéric BRUNET, Directeur de la coopérative agricole Sèvre et Belle à la Crèche qui a été promu officier dans l'ordre du Mérite agricole.

Il souhaite également rendre hommage aux 13 soldats morts pour la France au Mali le 25 novembre dernier et rappelle qu'une cérémonie en leur mémoire s'est déroulée au monument aux morts le dimanche 1^{er} décembre dernier.

1. APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 10 OCTOBRE 2019 ET 14 NOVEMBRE 2019

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 10 octobre et 14 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 24 voix pour et 4 abstentions (N. PORTRON, L. MARQUILLY, O. PROUST et G. GRETHER), adopte le procès-verbal du 10 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 26 voix pour et 2 abstentions (N. PORTRON et L. MARQUILLY), adopte le procès-verbal du 14 novembre 2019.

2. DÉCISIONS DU MAIRE

MARCHÉS PUBLICS

- 24 sept 2019 Location d'un camion nacelle pour l'installation des illuminations de Noël auprès de la Société VLOK – 85501 LES HERBIERS, pour un montant de 5 415,01 € TTC.
- 25 sept 2019 Location d'un camion nacelle pour le démontage des illuminations de Noël auprès de la Société VLOK – 85501 LES HERBIERS, pour un montant de 2 614,14 € TTC.
- 1^{er} oct 2019 Achat de stations météo + sacoches pour le goûter des aînés du 23 novembre 2019 à la société GRAPHIC - ZAC de l'Hommeraie 79400 AZAY LE BRULÉ, pour un montant de 5 481,84 € TTC.
- 1^{er} oct 2019 Achat de chêne de charpente et de bois rond pour l'opération « une naissance, un arbre » auprès de la Société SAS CHAIGNEAU – BOIS DU POITOU – Route de Poitiers – 79800 SOUDAN, pour un montant de 1 041,12 € TTC.
- 1^{er} oct 2019 Location de 10 chalets à ossature bois pour le marché de Noël 2019 auprès de la Société SOCOBOIS – 49 Rue St-Honoré – 79390 THÉNEZAY, pour un montant de 5 280 € TTC.
- 1^{er} oct 2019 Achat de sapins de Noël auprès de la Société MOINET – 296 Route d'Aiffres 79000 NIORT, pour un montant de 1 775,58 € TTC.
- 2 oct 2019 Pose d'un chauffe-eau électrique au stade Groussard par la société LESVERGNE 154 bis avenue de Paris 79260 LA CRECHE, pour un montant de 3 429,42 € TTC.
- 2 oct 2019 Achat de produits d'entretien à la société POLLET – 8 route de Cherveux 79000 NIORT, pour un montant de 1 231,99 € TTC.
- 8 oct 2019 Achat d'arbres pour l'opération « une naissance, un arbre » à la société RIPAUD PEPINIERES – 3 route de Mouilleron en Pareds 85390 CHEFFOIS, pour un montant de 2 987,93 € TTC.
- 16 oct 2019 Achat de plantes pour le fleurissement d'hiver à la société MOINET – 296 route d'Aiffres 79000 NIORT, pour un montant de 3 233,11 € TTC.

- 22 oct 2019 Contrat de cession d'un spectacle le 14 décembre 2019 à l'occasion du marché de Noël avec l'association « Mon cirque à moi » - Monnet 72190 SARGÉ LES LE MANS, pour un montant de 1 263 € HT.
- 25 oct 2019 Achat de peinture pour le marquage au sol des terrains de football aux stades Groussard et Champcornu à la société PHM – chemin de St Jacques 32200 GISCARO, pour un montant de 1 998 € TTC.
- 31 oct 2019 Achat de produits d'entretien à la société POLLET – 8 route de Cherveux 79000 NIORT, pour un montant de 1 081,42 € TTC.
- 5 nov 2019 Location d'une nacelle articulée et mise à disposition de 2 compagnons pour le contrôle de la couverture de la salle de l'Hélianthe par la société SOPREMA – ZAE Saint-Eloi - 6 rue Edouard Branly 86000 POITIERS, pour un montant de 1 230 € TTC.
- 6 nov 2019 Signature d'une convention d'honoraires pour une mission d'assistance suite au vol d'un véhicule communal avec la SCP avocats TEN France – 23 rue Victor Grignard 86061 POITIERS, pour un montant forfaitaire de 800 € HT.

URBANISME

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Prém ption	Renonciation
Juillet 2019						
97	20/09/2019	Maître DUPUY	203 avenue de Paris	F n° 778		X
98	23/09/2019	Maître FILLON	111, route de la Mothe	I n° 805 I n° 1801 I n° 1890		X
99	02/10/2019	Maître EBERHARDT	4, impasse des venelles, Tressauve	I n° 1242 I n° 1243 I n° 1545 I n° 1547 I n° 1550		X
100	02/10/2019	Maître DUPUY	4 rue de Barilleau	E n° 1974 E n° 2713 E n° 807		X
101	02/10/2019	Maître CARTIER- GUILLOTEAU	8 rue du Verger	E n° 3089		X
102	15/10/2019	Maître EBERHARDT	38, chemin de Drahé	F n° 1505		
103	21/10/2019	Maître NICOLAS	13 place du Champ de Foire	E n° 2691		X
104	22/10/2019	Maître DECRON- LAFYE	13 rue des Bassotières	E n° 3001		X
105	28/10/2019	Maître DUPUY	7, allée des Saules	E n° 320 E n° 1873		
106	30/10/2019	Maître BOUEDO	9, impasse de la Taillée	I n° 1790		
107	31/10/2019	Maître DUPUY	115 avenue de Paris	E n° 724 E n° 725		
108	31/10/2019	Maître DUPUY	Le Cabinet Bonneau	H n° 1676		
109	31/10/2019	Maître DUPUY	Le Cabinet Bonneau	H n° 1675		
110	5/11/2019	Maître DUPUY	7 rue Martin Luther King	H n° 1567		
111	7/11/2019	Maître EBERHARDT	35 rue Henri Georges Clouzot	AA n° 65		
112	8/11/2019	Maître DUPUY	101 rue des Lilas	H n° 1132		

3 FINANCES

3.1. BUDGET VILLE 2019 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédits n° 3 du budget principal 2019 de la Commune, avec les inscriptions budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement									
Dépenses				Recettes					
	chapitre	compte	montant en €		chapitre	compte	montant en €		
	011	615228	Murs du cimetière de Ruffigny	-13 252 €					
	65	6541	Créances admises en non valeur	- 2 000 €					
	66	66112	Intérêts courus non échus	2 000 €					
	023	023	Virement à la section d'investissement	13 252 €					
TOTAL				- €	TOTAL € -				
Section d'investissement									
Dépenses				Recettes					
opération	chapitre	compte	montant en €	opération	chapitre	compte	montant en €		
OPFI	16	1641	Remboursement capital emprunts	9 100 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	13 252 €	
120	23	2312	Avances de fonds Stade Groussard à DSA	990 786 €	120	23	238	Avances de fonds Stade Groussard à DSA	990 786 €
120	23	2312	Convention mandat Stade Groussard à DSA	5 100 €					
116	21	2138	Murs du cimetière de Ruffigny	20 130 €					
85	21	2135	Agencements opération jeunesse	- 10 000 €					
40	21	2135	Agencements opération cadre de vie	- 5 978 €					
37	20	2051	Concessions et droits similaires opération système d'information	- 5 100 €					
TOTAL				1 004 038 €	TOTAL 1 004 038 €				

Monsieur GIRAUD remarque qu'il manque le signe moins devant 13 252 € à la première ligne.

Monsieur MATHIS le confirme, cette erreur sera rectifiée.

Arrivée de Monsieur DUGUET à 20h46.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 novembre 2019 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Trésorier de SAINT-MAIXENT L'ECOLE, consulté sur ce projet de décision modificative, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°3 du budget de la Ville 2019.

3.2. BUDGET CINÉMA 2019 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative de crédits n° 2 du budget cinéma 2019 de la Commune, avec les inscriptions budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
chapitre	compte		montant en €	chapitre	compte		montant en €
023	023	Virement à la section d'investissement	382 €	70	7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	382 €
TOTAL			382 €	TOTAL			382 €
Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
chapitre	compte		montant en €	chapitre	compte		montant en €
16	16871	Autres dettes / Remboursement subvention numérisation	382 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	382 €
TOTAL			382 €	TOTAL			382 €

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 novembre 2019 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Trésorier de SAINT-MAIXENT L'ECOLE, consulté sur ce projet de décision modificative, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget cinéma 2019.

3.3. BUDGET VILLE 2019 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'investissement prévus au Budget 2019 se réalisent dans les délais prévus.

Il indique que, pour des besoins de financement des opérations d'investissement, il est nécessaire de souscrire un troisième emprunt en 2019 d'un montant de 150 000 €. Le montant emprunté cette année s'élèvera au total à 1 350 000 €.

Après une mise en concurrence de trois établissements bancaires à savoir la Caisse d'Epargne, la Banque Postale et le Crédit Agricole, il s'avère que le Crédit Agricole a présenté l'offre la mieux disante pour un crédit à taux fixe sur 25 ans :

- Montant : 150 000 €
- Durée : 25 ans,
- Taux : 1,39 %,
- Périodicité des échéances : trimestrielle,
- Montant des échéances : 1 778,27 €,
- Total des frais financiers : 27 826,80 €
- Frais de dossier : 225 €

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 novembre 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un emprunt de 150 000 € auprès du Crédit Agricole, selon les conditions susmentionnées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt avec le Crédit Agricole.

3.4. BUDGET PRIMITIF 2020 : AUTORISATION DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, rappelle aux membres de la commission finances les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Pour le budget principal de la Ville, le montant inscrit en 2019 pour les dépenses d'investissement était de 2 313 191 € (chapitre 10 : 66 000 €, chapitre 20 : 144 147 €, chapitre 21 : 577 795 €, chapitre 23 : 1 525 249 €). Monsieur le Maire propose d'approuver l'autorisation de dépenses en section d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2020 et avant le vote du budget primitif 2020 telle que détaillée ci-dessous :

Chapitre 10 :		
OPFI	10226	5 000 €
TOTAL		5 000 €
Chapitre 20 :		
Opération 37 - équipements informatiques	2051	5 000 €
Opération 116 - voirie et réseaux	20422	1 000 €
TOTAL		6 000 €

Chapitre 21 :		
opérations non individualisés	2188	10 000 €
opération 35 - équipements sportifs	2135	5 000 €
opération 37 - équipements informatiques	2183	3 000 €
opération 37 - équipements informatiques	2188	1 000 €
opération 49 - jeunesse	2135	5 000 €
opération 49 - jeunesse	2188	2 000 €
opération 85 - matériel écoles	2188	1 000 €
opération 115 - matériel associatif	2188	5 000 €
opération 116 - voirie et réseaux	2128	1 000 €
opération 116 - voirie et réseaux	2151	100 000 €
opération 116 - voirie et réseaux	2152	10 000 €
opération 116 - voirie et réseaux	2188	3 000 €
opération 121 - travaux bâtiments	2135	20 000 €
opération 121 - travaux bâtiments	2188	3 000 €
opération 122 - Eclairage public	21538	10 000 €

TOTAL		175 000 €
Chapitre 23 :		
opération 40 - cadre de vie	2312	4 000 €
opération 116 - voirie et réseaux	2315	20 000 €
opération 120 - rénovation Stade Groussard	2312	10 000 €
TOTAL		34 000 €

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 novembre 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'autorisation de dépenses en section d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2020 et avant le vote du budget primitif 2020 telle que détaillée ci-dessus.

3.5. ACTUALISATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES DU COMPTE 204

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, explique au Conseil Municipal que le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifie la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les Communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements. La Commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M14.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations

Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures, si cela est budgétairement soutenable. Il permet également la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées. La Commune a choisi de fixer la durée d'amortissement de ses subventions d'équipement à 5 ans, tous types de subvention confondus. Ces durées d'amortissement seront applicables à partir de l'exercice 2020.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 novembre 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE d'amortir les subventions inscrites sur le compte 204, comme suit :

- 5 ans pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 15 ans pour le financement des biens immobiliers ou des installations ;

- PROCEDE à la neutralisation éventuelle des amortissements de ces subventions d'équipement.

3.6. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES DEFIBRILLATEURS

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel GIRARD, Maire Adjoint, en charge des sports et de la sécurité, expose que, conformément au décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes, la Commune s'est déjà dotée et doit encore se doter de défibrillateurs sur les années à venir et prévoir la maintenance de ceux-ci.

Dans un souci de rationalisation de la commande publique, il est proposé de mutualiser ce besoin avec la Communauté de Communes ainsi que les communes du territoire intéressées.

A cette fin, il est nécessaire de formaliser la création d'un groupement de commandes.

Il présente au Conseil Municipal la convention constitutive du groupement de commandes qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, et prévoit notamment la désignation de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle exercera les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins,
- Elaborer le DCE,
- Soumettre le DCE aux membres du groupement pour validation,
- Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres, le cas échéant,
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse des offres,
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres,
- Rédiger et envoyer les lettres de rejet aux soumissionnaires non retenus,
- Rédiger le rapport de présentation, le cas échéant,
- Transmettre le marché en préfecture pour contrôle de la légalité, le cas échéant,
- Signer et notifier les marchés,
- Procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant,
- Adresser une copie du marché notifié à chacun des membres du groupement afin d'en permettre l'exécution,
- Rédiger, signer, et notifier les éventuels avenants,
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

La commission d'appel d'offres de ce groupement sera celle du coordonnateur.

Chaque membre procédera ensuite à l'exécution financière et technique du marché pour la partie des prestations lui incombant.

Chaque membre s'engage à exécuter sa part de marché avec le titulaire du marché conclu en groupement de commandes, conformément à l'étendue de son besoin exprimé avant la publication de l'Avis d'Appel public à la Concurrence.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 novembre 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs
- ACCEPTE que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs, telle qu'annexée à la présente délibération,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

3.7. EX-PROJET COMPLEXE SPORTIF – RETROCESSION DU TERRAIN CADASTRÉ XW N°8

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par sa délibération en date du 25 septembre 2014, il a officiellement confirmé l'abandon du projet de complexe sportif et a demandé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de retirer l'arrêté du 26 octobre 2012 déclarant ce projet d'utilité publique ainsi que l'arrêté du 3 juillet 2013 déclarant les terrains cessibles.

Par arrêtés préfectoraux du 13 octobre 2014, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a réservé une suite favorable à la délibération du Conseil Municipal précitée en retirant la déclaration d'utilité publique et la déclaration de cessibilité des terrains. Afin de procéder à la rétrocession de ces derniers, le juge de l'expropriation du département des Deux-Sèvres a été saisi par l'ensemble des propriétaires en vue de l'annulation de l'ordonnance d'expropriation.

Par jugement du 14 décembre 2015, cette juridiction n'a pas souhaité faire droit à la demande d'annulation de l'ordonnance d'expropriation du 23 juillet 2013 qui a emporté le transfert de propriété au profit de la Commune.

Afin de restituer les terrains expropriés à leurs propriétaires, la Commune a confié à Maître DUPUY, Notaire à LA CRÈCHE, le soin de rédiger les actes notariés de rétrocession.

Par délibération en date du 8 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la rétrocession de la parcelle cadastrée section XW n°8, d'une superficie de 80 545 m², au lieu-dit « les Grandes Côtes » à Ruffigny, à Madame Nicole CLEMENT, ancienne propriétaire indivisaire, domiciliée 26 allée des Gros Joncs à LE GRAND VILLAGE PLAGE (17370), à Madame et Monsieur Jacqueline et Pierre ASSAILLY, anciens propriétaires indivisaires, domiciliés 456 allée des Pinsons à DAMMARIE LES LYS (77190) et à Madame Eliane ROY, ancienne propriétaire indivisaire, domiciliée 3 hameau des Grezilliers à BASSE-GOULAIN (44115).

A ce jour, l'acte de rétrocession n'a pu être signé du fait que Madame Nicole CLEMENT a refusé à plusieurs reprises les différentes versions proposées par Maître Sylvie DUPUY, Notaire à LA CRECHE, et validées par l'Avocat de la Commune, en charge de ce dossier.

Par courriers en date respectivement du 4 décembre 2018 et du 10 décembre 2018, confirmés par actes authentiques, Madame et Monsieur Jacqueline et Pierre ASSAILLY ainsi que Madame Eliane ROY, ont décidé d'abandonner tout droit sur ce terrain au profit de la Commune.

Par courrier de sommation en date du 30 janvier 2019, Maître Brigitte GREGORUTTI, Huissier de justice à SAINT-MAIXENT L'ECOLE, mandaté par Madame Nicole CLEMENT, a mis en demeure la Commune de signer l'acte de rétrocession.

Par courrier en date du 19 février 2019, il a été répondu à Maître GREGORUTTI que la Commune était tout à fait disposée à signer cet acte en tenant compte de l'abandon de tout droit sur ce terrain de Madame et Monsieur Jacqueline et Pierre ASSAILLY ainsi que Madame Eliane ROY.

Par courrier en date du 15 avril 2019, reçu en Mairie le 23 avril 2019, Maître Guillaume LE MAIGNAN, avocat de Madame CLEMENT, a sollicité la Commune pour savoir si elle serait disposée à vendre, en faveur de sa cliente, l'intégralité du terrain cadastré section XW n°8. La Municipalité a décidé de ne pas donner de suite favorable à cette requête compte-tenu de l'abandon de tout droit sur ce terrain des anciens propriétaires, Madame Eliane ROY ainsi que Madame et Monsieur Jacqueline et Pierre ASSAILLY, au profit de la Commune.

Par courrier en date du 2 juillet 2019, reçu en Mairie le 8 juillet 2019, Maître LE MAIGNAN a formulé un recours gracieux pour que soit reconsidérée la décision de la Municipalité et que le Conseil Municipal soit saisi afin qu'il se prononce sur l'offre d'acquisition de Madame CLEMENT.

Lors de sa séance du 5 septembre 2019, le Conseil Municipal a refusé la cession de la parcelle cadastrée section XW n°8 à Madame Nicole CLEMENT.

Par courrier en date du 16 octobre 2019, reçu en Mairie le 28 octobre 2019, Maître LE MAIGNAN a indiqué que Madame Nicole CLEMENT avait pris acte de cette décision du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2019 et qu'elle souhaitait que la parcelle cadastrée section XW n°8 lui soit rétrocédée pour un tiers de ses droits indivis.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 novembre 2019 et a reçu un avis favorable.

Monsieur VAL souhaite connaître l'avenir de ce terrain en indivision.

Monsieur le Maire indique que ce terrain sera propriété aux 2/3 de la Commune et que la question se posera au moment de la succession des autres propriétaires. Il précise que ce terrain conserve sa vocation agricole et reste loué à un agriculteur de la Commune.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE cette rétrocession, souhaitée par Madame Nicole CLEMENT, conformément aux conditions suivantes :
 - Rétrocession d'un tiers des droits indivis de la parcelle cadastrée section XW n°8 d'une superficie de 80 545 m² à Madame Nicole CLEMENT, ancienne propriétaire indivisaire, domiciliée 26 allée des Gros Joncs à LE GRAND VILLAGE PLAGE (17130),
 - Retrait de la délibération du Conseil Municipal n° DE 080617-23 du 8 juin 2017,
 - Accord sur le montant de l'indemnité, sur la base de l'estimation du service de France Domaines en date du 13 avril 2017, soit 9 333,30 € (1/3 du prix de 28 000 € envisagé pour l'expropriation). Cette somme sera inscrite au budget communal de 2020,
 - Frais relatifs à la rédaction de l'acte de rétrocession, confié à l'étude de Maître Sylvie DUPUY, Notaire à LA CRECHE, pris en charge par la Commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3.8. TRANSFERT DE FACTURES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT POUR AUGMENTER LA VALEUR DU PATRIMOINE COMMUNAL

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, explique que les 3 murs du cimetière communal de Ruffigny avaient besoin d'être reconstruits dans leur totalité. Les travaux ont été réalisés par l'Association Intermédiaire du Saint-Maixentais en 2019 et ont permis une valorisation de notre patrimoine communal bâti.

Deux factures pour un montant de 13 252 € ont été mandatées et payées en fonctionnement sur l'exercice 2019. Une troisième facture d'un montant de 6 877 € est en attente de paiement.

Afin que ces murs entièrement reconstruits soient inscrits dans l'inventaire de la Commune, puisqu'ils ont une valeur patrimoniale, il est nécessaire de mandater ces factures en investissement. Cela permettra de contribuer à la mise en valeur du patrimoine et de l'actif de notre Collectivité.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans la D.M. n°3 du budget Ville 2019.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 novembre 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la passation de 2 factures déjà réglées de l'AIMS de la section de fonctionnement à la section d'investissement du budget 2019,
- INDIQUE que cette opération a pour but d'augmenter la valeur du patrimoine communal.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. SUPPRESSIONS DE POSTES SUITE AUX CREATIONS D'EMPLOIS

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Delphine NIEUL, Adjointe au Maire en charge de la communication et des manifestations officielles, informe le Conseil Municipal qu'il propose la suppression des postes suivants :

Grade	Nombre de postes	Date d'effet
Adjoint territorial d'animation	2	1 ^{er} janvier 2020

Ce point a été examiné au Comité technique et à la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 18 novembre 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la suppression des postes susmentionnés, à compter du 1^{er} janvier 2020.

4.2. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL A TEMPS COMPLET – ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Delphine NIEUL, Adjointe au Maire en charge de la communication et des manifestations officielles, informe le Conseil Municipal qu'un agent du service enfance jeunesse et affaires scolaires a sollicité une augmentation de son temps de travail. Cette demande est nécessaire et compatible avec les besoins du service.

Grade	Temps de travail actuel	Temps de travail souhaité	Date d'effet
Adjoint territorial d'animation	25/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}	1 ^{er} janvier 2020

L'intéressé réalise actuellement 25 heures par semaine et souhaite passer à 35 heures par semaine, selon les conditions suivantes :

Ce point a été examiné au Comité technique et à la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 18 novembre 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'augmentation du temps de travail à temps complet d'un adjoint territorial d'animation, à compter du 1^{er} janvier 2020.

4.3. NOUVEAU CONTRAT DE PREVOYANCE DU PERSONNEL ET AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU 1^{ER} JANVIER 2020

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre du renouvellement de la convention de participation sur la protection sociale complémentaire prévoyance des personnels, la Collectivité a donné, par délibération du 7 février 2019, mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour assurer la consultation réglementaire.

Cette consultation a été menée du 5 avril au 24 mai 2019 et le rapport d'analyse des offres produit par le Cabinet conseil ALCEGA a été présenté à une Commission composée d'élus représentant le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres le 14 juin dernier. Les résultats ont été soumis à l'avis du Comité technique du CDG le 25 juin dernier. Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé lors de sa séance du 1^{er} juillet 2019 de retenir l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et également dans les Collectivités du Département. Des réunions d'informations ont été organisées par le Centre de Gestion afin d'informer les Collectivités sur les modalités d'adhésion à cette prévoyance. Des réunions destinées aux agents ont été également organisées au sein du département par la MNT.

Pour rappel, la Collectivité participe à hauteur de 12 € par mois pour chaque adhérent à temps complet à cette prévoyance.

Monsieur le Maire propose de porter cette participation à hauteur de 15 € par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2020. Il est bien entendu, que si la cotisation des agents est inférieure à la participation communale, le montant de celle-ci sera d'un montant identique.

Ce point a été examiné au Comité technique et à la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 18 novembre 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par Centre de Gestion FPT Deux-Sèvres avec la MNT (groupe VYV) pour un effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une période de 6 années.
- ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la Collectivité en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.
- FIXE le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2020 :
 - 15 euros / agent / mois
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion de la convention de participation et à son exécution.
- PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

4.4 ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 79

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion sur les risques statutaires après avis du Comité technique en date du 22 janvier 2019 et du Conseil Municipal en date du 2 février 2019. Le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2019. Le Centre de Gestion a mis en concurrence pour une nouvelle période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023. Après analyse des offres par le CDG 79, la société CNP-SOFAXIS a été retenue pour ce nouveau contrat.

Monsieur le Président propose pour les titulaires et stagiaires affiliées à la CNRACL de retenir les risques assurés suivants :

- Décès pour 0,15 %
- Accident de service, maladie imputable au service pour 1,61 %
- Longue maladie, longue durée pour 2,01 %
- Maternité, pour 0,88 %
- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité office, invalidité temporaire pour 1,88 % (avec une franchise de 20 jours). Soit un taux de cotisation de 6,53 %.

Le taux 2016/2019 appliqué par la CNP SOFAXIS était de 6,25 % avec les mêmes risques assurés, avec une franchise de 10 jours.

Concernant les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL, le taux proposé est de 0,75 %.

Ce point a été examiné au Comité technique et à la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 18 novembre 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADHÈRE au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la Collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023, proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS,
- RETIENT pour les agents titulaires et stagiaires affiliés CNRACL, les risques assurés suivants :
 - Décès pour 0,15 %
 - Accident de service, maladie imputable au service pour 1,61 %
 - Longue maladie, longue durée pour 2,01 %
 - Maternité, pour 0,88 %
 - Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité office, invalidité temporaire pour 1,88 % (avec une franchise de 20 jours).
 - Soit un taux global de cotisation de 6,53 %.
- RETIENT pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non-titulaires de droit public, les risques assurés suivants :
 - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt,
 - Accident du travail et maladie imputable au service,
 - Maladie grave,
 - Maternité, adoption, paternité, accueil de l'enfant,
 - Soit un taux unique de 0,75 %
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5.1. MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification statutaire, voté par le Conseil de Communauté, le 23 octobre 2019. La Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre" souhaite se doter de la compétence infrastructures de charge afin, à terme, d'adhérer au SIEDS.

En effet, le SIEDS procède actuellement à la modification de ses statuts afin de permettre aux EPCI des Deux-Sèvres d'adhérer au syndicat afin notamment de participer financièrement aux opérations d'aménagement que réalisent ces derniers. De fait, le SIEDS pourra soutenir financièrement des opérations (zones d'activités, lotissements) qui jusqu'alors n'en bénéficient pas, sauf exceptionnellement, ce qui fut le cas au niveau de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" pour le renforcement de la puissance électrique sur la ZAC Champs Albert et Baussais 2 sur Atlansèvre La Crèche/François (soutien du SIEDS de 600K€).

Monsieur le Maire expose ainsi que dans le cadre de solutions alternatives aux énergies fossiles, notamment dans le domaine des déplacements, la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre" pourra intervenir en matière d'infrastructures de charge. Il est proposé qu'au titre des compétences facultatives, soit inséré un nouveau paragraphe, dont la rédaction serait la suivante :

Infrastructures de charge :

Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires .

Cette compétence facultative telle que proposée correspond exactement au libellé faisant l'objet de la modification statutaire du SIEDS qui est actuellement soumise aux Conseils Municipaux des Communes membres du SIEDS.

D'autre part, Monsieur le Maire précise que Madame le Préfet, dans une lettre d'observations adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 3 octobre dernier, avait fait part de remarques quant aux libellés de certaines compétences.

Il s'agit notamment conformément à la rédaction des compétences obligatoires et optionnelles, figurant à l'article L5214-16 du CGCT, de reprendre strictement le libellé des compétences qui sont celles de la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre".

Ainsi, la présente modification s'attachera à reformuler sur ce point, la rédaction de certaines compétences sans remettre en cause le périmètre d'intervention de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Ainsi, au titre des compétences obligatoires, il est proposé les modifications suivantes :

1. *En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1^{er} janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;*

Sera remplacé par :

1. *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;*
4. *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;*

Sera remplacé par :

4. *Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*

Les compétences eau et assainissement respectivement compétence optionnelle et obligatoire deviendront compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020, conformément à la loi dite FERRAND (loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes) et seront libellées comme suit :

2. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
3. Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Au titre des compétences optionnelles, il est proposé les modifications suivantes :

2. *Politique du logement et du cadre de vie, politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;*

Sera remplacé par :

2. *Politique du logement et du cadre de vie ;*

D'autre part, la compétence optionnelle suivante : *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* ; deviendrait une compétence facultative par le fait que son libellé littéral comprend les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

En effet, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" ne dispose pas de la compétence scolaire. Monsieur le Maire précise que la présente modification statutaire sera soumise aux conseils municipaux pour approbation dans des conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse.

Ce point a été examiné à la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 18 novembre 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification statutaire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

5.2. RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Ce point a été examiné par la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 18 novembre 2019 et a reçu un avis favorable.

Monsieur VAL revient à la page 24 de ce rapport. Il estime que le tableau relatif au fonctionnement de la piscine intercommunale n'indique pas le nombre d'entrées exact, car les utilisateurs qui ont acheté des cartes d'abonnement ne sont comptabilisés qu'une fois.

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé pour janvier prochain un bilan complet du fonctionnement de la piscine pour l'été 2019.

Il précise que le coût total de fonctionnement de la piscine comprenant l'eau, l'électricité, les produits d'entretien, et le personnel de la Ville (sans compter le personnel de la Communauté de Communes) s'élève à environ 32 000 €. Il rappelle aussi que 30 m3 d'eau sont utilisés chaque jour à cause de la vétusté des installations.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

6. ENFANCE – JEUNESSE

6.1. INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT-MAIXENT L'ECOLE DANS LE CADRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) DU HAUT VAL DE SEVRE

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire en charge des écoles et de la petite enfance, informe le Conseil Municipal que le contrat enfance se définit comme un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et une ou plusieurs Communes. Depuis 2006, le contrat enfance (CE) et le contrat temps libre (CTL) ont été remplacés par un contrat unique, le Contrat Enfance Jeunesse. A noter également la participation de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (CMSA).

Les axes prioritaires des CEJ sont :

- Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- Rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le 4 décembre 2018, les Communes de La Crèche, de Sainte-Néomaye et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, ont été signataires d'une convention d'objectifs et de financements pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

A ce jour le CEJ du Haut Val de Sèvre couvre les actions suivantes :

Module 1 Commune de Pamproux

- Relais d'assistants Maternels

Module 2 Commune de La Crèche

- Relais d'assistants Maternels
- Multi accueil EAJE « Ribambelle »
- Coordination du CEJ

Module 3 Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

- ALSH extrascolaire (mercredi)

Module 4 Commune de Sainte-Néomaye

- Micro crèche les « Souris Vertes »

A ce jour, il existe encore un CEJ qui n'a pas encore été intégré à celui du Haut Val de Sèvre :

Le CEJ Saint-Maixent l'Ecole (2015-2018)

- Relais d'assistants Maternels
- Multi accueil EAJE « La Câlinette »
- Coordination du CEJ
- ALSH périscolaire

Il est donc proposé l'intégration du CEJ de Saint Maixent l'Ecole dans le CEJ du Haut Val de Sèvre.

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 21 novembre 2019 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire précise que deux subventions de la CAF devraient être octroyées à la Collectivité : la 1^{ère} d'environ 10 000 €, concernant les aménagements à la Maison de la Petite Enfance et la 2^{ème} d'environ 2 200 € relative à l'installation de la climatisation dans le local du RAMI à l'annexe de la Mairie. Cependant, il n'y aura pas de subvention attribuée pour l'aire de jeux au stade Groussard.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'intégration de Saint-Maixent l'Ecole dans le CEJ du Haut Val de Sèvre.

7.1 ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge de l'action culturelle, rappelle que, dans le cadre des politiques d'accompagnement à la vie culturelle menée par le Département, celui-ci à la volonté de contribuer au développement culturel et d'être au plus près des Deux-Sévriens.

Le Département apporte un soutien financier aux projets annuels, visant à pérenniser la présence permanente d'une association ou d'une structure sur un territoire, en considérant la diversité de ses formes d'interventions et d'actions.

Dans ce cadre, les structures d'enseignements artistiques peuvent être accompagnées par le Département.

Il propose de solliciter une subvention pour l'année 2019 – 2020 auprès du Département dans la mesure où le projet de l'école de musique de la Commune de La Crèche est en conformité avec les missions d'accompagnement du Département.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 novembre 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention auprès du Département des Deux-Sèvres pour l'enseignement artistique 2019/2020.

7.2. SAISON CULTURELLE : TARIF GROUPES DE LA BILLETTERIE 2019/2020

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge de l'action culturelle, rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 4 avril 2019, a approuvé les tarifs de la billetterie 2019/2020 de la saison culturelle.

Toutefois, le tarif groupe ne concerne que les associations culturelles Créchoises avec un tarif préférentiel de moins 50 % du tarif plein pour un groupe de 50 personnes (payable en un seul règlement).

Monsieur le Maire propose d'étendre ce tarif groupe à l'ensemble des associations Créchoises, à savoir les associations sportives et sociales.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 novembre 2019 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le tarif groupes pour les associations Créchoises sportives et à caractère social, à savoir 50% du plein tarif pour un groupe de 50 personnes minimum et dans la limite d'un quota de 200 places à ce tarif.

8.1. DAKAR 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel GIRARD, Maire Adjoint, en charge des sports et de la sécurité informe le Conseil Municipal que deux demandes de subventions ont été déposées par des Créchois en Mairie pour le DAKAR 2020 :

- M. DENIBAUD pour l'association « Objectif Partage Dunes Aventure » qui a pour but de faire partager au plus grand nombre de personnes les aventures sportives, lors des différents voyages à travers le monde, en essayant d'apporter un confort de vie aux civilisations rencontrées.
- M. CHOLLET de l'association TIM SENSATION MOTO dans le cadre de sa 5^{ème} participation au DAKAR.

Ce point a été examiné par la Commission sport, équipement sportifs et sécurité le 12 novembre 2019 et à la Commission finances le 28 novembre 2019 a reçu deux avis favorables.

Monsieur VAL indique que les élus de la liste « un cœur pour La Crèche » ne sont pas favorables au versement de ces subventions. En effet, cette activité motorisée va à l'encontre des principes de protection de l'environnement.

Monsieur GIRARD précise qu'à leur retour, les deux pilotes se rendront dans les écoles primaires pour faire part de leurs expériences aux élèves.

Monsieur GIRAUD estime que les objectifs de l'association que représente Monsieur DENIBAUD ne sont pas clairs.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL par 22 voix pour et 6 voix contre (A. VAL, C. HERAUD, S. GIRAUD, O. PROUST, E. GROUSSET et G. GRETHER) :

- APPROUVE le versement d'un montant de 500 € à chacune des associations dans le cadre de leur participation au DAKAR 2020,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

9. TRAVAUX VOIRIE RESEAUX

9.1. MISE EN SECURITE DE LA ROUTE DE TRESSAUVE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre du produit des amendes de police, la Commune peut solliciter le Conseil Départemental pour effectuer des travaux visant à améliorer la sécurité routière sur la voirie communale. Les aménagements de sécurité sur les voies communales (hors abords des établissements scolaires et des établissements publics situés en centre bourg) sont subventionnables à hauteur de 25 %.

Les travaux de mise en sécurité concernant la route de Tressauve sont prévus pour juin 2020, à savoir :

- Dispositif de ralentissement des véhicules (3 plateaux surélevés) et signalisation nécessaire
- Installation de deux radars pédagogiques

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 27 003,54 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel global de l'opération est le suivant :

Dépenses (HT)

TOTAL HT :	22 502,95 €
-------------------	--------------------

Recettes

Subvention sollicitée au titre du produit des amendes de Police	5 625,73 €
---	------------

Autofinancement Commune de La Crèche	16 877,22 €
--------------------------------------	-------------

TOTAL HT :	22 502,95 €
-------------------	--------------------

Ce point a été examiné par la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 13 novembre et par la Commission finances le 28 novembre 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- CONFIRME la réalisation de cette opération d'aménagement de sécurité en 2020, pour un montant de 22 502,95 € HT,
- SOLLICITE une subvention relative aux travaux de mise en sécurité de la route de Tressauve, pour un montant de 5 625,73 €, soit 25 % du montant subventionné, auprès du Conseil Départemental dans le cadre du produit des amendes de police, selon le plan de financement prévisionnel susvisé,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune au titre de l'année 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

9.2. AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTE DE CERVEUX – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT - DETR 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 juin 2019, a approuvé la demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour l'aménagement de sécurité de la route de Cherveux, entre la Sèvre et le temple de Breloux.

Par la délibération n° DE-050919-09, le Conseil Municipal du 5 septembre 2019 a approuvé la modification de la demande de subvention au titre de la DETR 2019, suite au courrier de la Préfecture. La Préfecture des Deux-Sèvres, après examen du dossier de demande de subvention, indiquait qu'il était nécessaire de compléter le dossier, par :

- un extrait du PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) portant sur la zone des travaux,
- la suppression de certaines dépenses : frais d'annonces pour 500 €, dépenses de récolement pour 850 € et constat d'Huissier pour 500 €. La subvention au titre de la DETR pouvait être de 29 334 €.

La Préfecture, par courrier en date du 30 octobre dernier, informe que notre demande de DETR au titre de l'année 2019, pour cette opération, n'a pas été retenue car un très grand nombre de dossiers avait été déposé.

Il rappelle que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est un des principaux concours de l'Etat visant à participer au financement des projets des Collectivités locales, suite à la fusion de la DGE (Dotation Globale d'Equipement) et de la DDR (Dotation de Développement Rural).

Constatant des vitesses élevées sur la route de Cherveux en agglomération, et des difficultés de circulation en entrée ou en sortie de LA CRECHE, la Collectivité souhaite réaliser des aménagements de sécurité à cet endroit. La Commune envisage également de prévoir une continuité piétonne sécurisée entre la Sèvre et Champcornu.

Pour répondre à ce projet de mise en sécurité de la route de Cherveux (RD7) entre la Sèvre et le temple de Breloux, il est prévu :

- la création d'un plateau surélevé en amont du virage du Temple de Breloux en arrivant du nord,
- la création d'une écluse double en face du jardin d'insertion,
- la création d'un cheminement piétonnier sécurisé,
- le remplacement et le rajout de lanternes LED pour l'éclairage public,
- la création d'une traversée piétonne sur la route départementale.

Enfin, suite aux retours et aux recommandations de l'Agence Technique Territoriale sur l'implantation du plateau surélevé, il est nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires pour permettre une implantation plus en amont du virage. Cette modification majeure de l'implantation du plateau engendrera un coût supplémentaire qui pourrait être d'environ 16 000 € TTC, soit 20 % par rapport à l'estimation de 2018.

Ce point a été examiné à la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 13 novembre 2019 et la commission Finances du 28 novembre 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- CONFIRME la réalisation de cette opération d'aménagement de sécurité en 2020,
- ARRETE le plan de financement de l'opération « Aménagement de sécurité route de Cherveux entre la Sèvre et le temple de Breloux », tel que détaillé ci-dessous :

Dépenses :

- Installation chantier, récolement :	2 400,00 € HT
- Travaux préparatoires et terrassements généraux :	6 187,88 € HT
- Voirie :	35 595,92 € HT
- Signalisation :	8 975,55 € HT
- Réseaux divers :	2 104,00 € HT
- Eclairage public :	21 885,00 € HT

TOTAL 77 148,35 € HT

- Maîtrise d'œuvre	5 500,00 € HT
--------------------	---------------

TOTAL DÉPENSES : 82 648,35 € HT

Recettes :

- Subvention sollicitée au titre de la DETR :	33 059,34 €
- Autofinancement communal	49 589,01 €

TOTAL RECETTES : 82 648,35 €

- SOLLICITE la subvention au titre de la DETR 2020 pour un montant de 33 059,34 €,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune au titre de l'année 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Monsieur CAUGNON ajoute que le SIEDS octroiera peut-être une subvention pour la réalisation des travaux de l'éclairage public.

10. URBANISME

10.1. MUR EN PIERRES SECHES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, invite le Conseil à prendre connaissance de la demande de subvention de Monsieur Philippe TRAN, domicilié 5 chemin de la Bicêtre, suite à l'achèvement des travaux. Le montant de la subvention sera de 313 € (10,44 m² x 30 €).

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 28 octobre 2019 et à la Commission finances le 28 novembre 2019 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention d'un montant de 313 € pour 10,44 m², soit 30 € du m² pour la réfection d'un mur en pierres sèches entourant la propriété de Monsieur Philippe TRAN située 5 chemin de la Bicêtre 79260 LA CRECHE,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

11 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

11.1. TABLEAUX DE BORD

Monsieur le Maire présente les tableaux de bord de novembre 2019, ainsi que les subventions reçues et versées à la Commune depuis le dernier Conseil Municipal.

Concernant les demandeurs d'emplois, Monsieur le Maire indique que le chiffre a baissé de 17 % en 5 ans (entre novembre 2014 et novembre 2019).

11.2. INFORMATIONS

11.2.1. RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service « assainissement collectif et non collectif » transmis par le service assainissement de la Communauté de Communes.

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 28 octobre 2019 et à la Commission voirie, assainissement réseaux et bâtiment le 13 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE les rapports 2018 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif.

11.2.2. SCHÉMA CYCLISTE TOURISTIQUE – CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES

Monsieur Michel GIRARD informe le Conseil Municipal du projet de schéma cyclable touristique développé par le Département des Deux-Sèvres afin d'ouvrir 3 nouveaux itinéraires d'intérêt régional et national, et permettrait de rejoindre la « Vélo Francette » circuit qui rencontre un grand succès en France.

Monsieur GIRAUD souhaite savoir à quoi correspondent les investissements évoqués dans le courrier, comme le fléchage et les aménagements de voirie.

Monsieur le Maire précise que cela englobe la signalisation horizontale de couleur et la mise en sécurité avec l'installation de couloirs avec barrières.

Monsieur GIRARD ajoute qu'un aménagement particulier sera réalisé au niveau du rond-point en direction de Saint-Maixent l'Ecole afin de sécuriser au maximum le passage des cyclos.

Monsieur le Maire indique que le montant de ce projet, porté par le Département et qui traversera la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, s'élèvera à environ 300 000 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE ce projet d'itinéraire porté par le Département et qui traversera la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Trésorier a informé la Collectivité qu'il ne percevrait plus les indemnités de conseil, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il présente également le bilan des délibérations du Conseil Municipal prises en 2018 et 2019 et indique que 94 % ont été votées à l'unanimité.

Agenda des réunions pour 2020 :

- Une réunion de travail du Conseil Municipal aura lieu en janvier 2020 suite aux préconisations du Commissaire enquêteur dans le cadre du PLUI.
- La cérémonie des vœux est prévue le 9 janvier 2020 à 18h30
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 13 février 2020 à 20h30.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Freddy BONMORT.

Monsieur BONMORT indique qu'il devient directeur de la régie d'eau potable de la Communauté de Communes à partir de janvier 2020. Cette nouvelle fonction n'est pas compatible avec son poste d'Adjoint au Maire, il doit donc démissionner au 31 décembre 2019 et remercie ses collègues pour le travail accompli. Il souhaite une bonne fin de mandat au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire le remercie pour le travail réalisé durant le mandat.

ARTICLE OPPOSITION :

Monsieur le Maire souhaite évoquer l'article des élus la liste « un cœur pour la Crèche » paru dans le bulletin mensuel de décembre 2019 et notamment sur les propos concernant l'agenda 21 et la fête de Sèvre.

En effet, Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration de l'agenda 21 a fait l'objet de plusieurs réunions depuis 2014 et qu'il n'a jamais été opposé à l'organisation de nouvelles réunions de travail. Il rappelle ses propos formulés lors de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2018 : « le Maire propose d'organiser une séance de travail spécifique avec l'ensemble des élus sur ce point exclusivement ».

Il évoque également le terme de « fête à Neuneu » concernant la fête de la Sèvre. Il estime qu'il est important pour tous les élus de mesurer leurs propos. Cette manifestation regroupe un grand nombre de bénévoles et d'associations, plus d'une trentaine, qui s'investissent pour cette journée mais aussi tout au long de l'année. Les propos relatifs aux pompiers qui « barbotent » dans l'eau ne sont pas acceptables.

Monsieur GIRAUD estime que les propos n'ont rien de péjoratifs car la fête à Neuneu est une fête foraine qui existe réellement. Il indique simplement que des actions plus concrètes en faveur de la protection de la nature et de l'eau pourraient être réalisées.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur GIRAUD indique que le Conseil Municipal s'est réuni environ 48 fois depuis le début du mandat et souhaite connaître la raison pour laquelle une Conseillère Municipale y est très souvent absente.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement, cette Conseillère Municipale travaille dans le milieu hospitalier et qu'il lui est difficile d'être présente car elle travaille de nuit. Il souligne qu'en raison de ces absences régulières, son indemnité de Conseillère a été suspendue depuis plus d'un an.

Monsieur VAL revient sur le bilan des délibérations présenté précédemment et il estime que les chiffres évoqués ne sont pas étonnants. En effet, depuis 6 ans la collaboration entre la majorité et l'opposition s'est faite dans le respect des idées de chacun et il n'est pas dans l'intérêt commun de s'opposer sur chaque sujet.

Il souhaite savoir comment s'est passée cette journée de grève et notamment dans les écoles.

Monsieur le Maire précise qu'il était présent sur le terrain dès 6 heures du matin avec les Gendarmes afin d'éviter tout problème de blocage de la circulation. Il indique que des fûts d'huile ont été déversés volontairement au rond-point de l'autoroute et qu'il a fallu faire intervenir rapidement le service des routes du Département pour éviter tout accident.

Pour les écoles, Madame HAVETTE explique que le service minimum a été mis en place dans chaque établissement scolaire. Les enfants ont été accueillis dans de bonnes conditions.

Monsieur MATHIS indique également qu'une plainte a été déposée pour des dégradations sur le transformateur électrique à Chavagné, et qui invaient à tout bloquer le 5 décembre.

Monsieur VAL demande qu'elles sont les décisions qui ont été prises lors de la réunion du bureau des Maires et notamment concernant le retrait de la zone éolienne de La Crèche du PLUi.

Monsieur le Maire rappelle que seul le Conseil Municipal de La Crèche prend les décisions concernant la collectivité.

Monsieur VAL évoque également la demande de moratoire relatif à certains projets de parcs éoliens déposée par certains Départements de la Région Nouvelle Aquitaine estimant qu'il y a trop de projets en cours actuellement dans la région.

Monsieur le Maire évoque la directive européenne de 2009 et la loi d'août 2015 qui demandent aux Collectivités de développer des projets en matière de développement durable et notamment la création de parcs éoliens.

Monsieur LEPOIVRE rappelle que le Plan Climat Air Energie (PCAET) a été voté à l'unanimité au Conseil Communautaire et que les projets éoliens en font partie.

Monsieur GIRAUD demande si la collectivité pourra tout de même continuer ce projet si la zone éolienne est enlevée du PLUi.

Monsieur le Maire précise que PLUi doit être voté de nouveau au Conseil Communautaire et devra être ensuite approuvé par le Préfet. Cependant, la protection de l'environnement est un enjeu majeur et l'éolien est soutenu par plusieurs lois. Les textes officiels seront donc appliqués à La Crèche.

12. QUART D'HEURE CITOYEN

Monsieur MINOT souhaite remercier la Collectivité pour le cadeau offert lors de la fête des aînés. Toutefois, il estime que celui-ci est un peu trop sophistiqué pour des personnes âgées.

Concernant le PLUi, il indique qu'il a siégé de nombreuses années dans diverses Commissions et que les décisions finales reviennent au Préfet.

Monsieur le Maire rappelle aussi que la Société privée Volkswind, qui est en charge du projet éolien, a sollicité la Collectivité. En effet, seules les entreprises privées peuvent s'engager pour l'instant dans ce genre de projet car ni l'Etat ni les Collectivités n'ont les moyens pour les financer.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu en février 2020.

La séance s'achève à 23 h 06

Le secrétaire de séance,

Christophe RENAUD



Le Maire,

Philippe MATHIS